LES HOMMES GRENOUILLES DE CONFLANS
Affiliés à la F.F.E.S.S.M. sous le N° 07 78 0098
Agrément Ministériel N° 78 S 183

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - DÉFINITION.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et le fonctionnement général du Club.
Il peut être revu, modifié, corrigé sur décision du Comité Directeur et entériné par l'Assemblée Générale du Club.

Article 2 – LE COMITE DIRECTEUR

Conformément aux statuts de l'Association, le Comité Directeur comprend douze membres maximum et huit au minimum, élus à bulletin secret, par l'Assemblée Générale pour quatre ans.
Le Comité Directeur est l'organe d'administration du Club. Il prend toutes les décisions nécessaires à son fonctionnement.
Il fixe chaque année le taux des cotisations dues par les membres ainsi que divers tarifs appliqués au sein du Club : prêt de matériel pour les sorties club, indemnités pour le tractage de bateau ou de remorque, aide à la formation pour les encadrants de toutes les disciplines (liste non exhaustive).
Il arrête la liste des principales commissions qui doivent être représentées en son sein.
Il convoque et établit l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son ou sa Président (e) ou sur la demande du quart de ses membres.
La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour valider les délibérations. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du ou de la Président (e) est prépondérante.
Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans absence excusée, manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.
Est éligible au Comité Directeur toute personne

- âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection,
- licenciée à la FFESSM et à jour de sa cotisation,
- licenciée de l'Association depuis douze mois au moins au jour de l'élection,
- jouissant de ses droits civils
- ayant fait acte de candidature par écrit, auprès du Comité Directeur, huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Article 3 – LE BUREAU

Le bureau expédie les affaires courantes.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son ou sa Président (e).

Article 4 – LA LICENCE

Tout membre du Club doit être obligatoirement licencié à la **F**édération **F**rançaise d'**E**tudes et de **S**ports **S**ous-**M**arins **(FFESSM)**.

En possession de sa licence, l'adhérent peut participer à toutes les activités organisées par le Club : entraînements, sorties, manifestations diverses, etc.

Elle doit être renouvelée au début de chaque saison conformément à la réglementation fédérale en vigueur.

Article 5 – L'ASSURANCE INDIVIDUELLE COMPLEMENTAIRE

Il est fortement conseillé à tout membre du Club de souscrire à une assurance individuelle complémentaire, soit celle proposée par l'assureur de la FFESSM qui accompagne la licence, soit une assurance personnelle. Dans ce cas, l'adhérent fournira une attestation de sa compagnie d'assurance spécifiant que la police souscrite couvre bien la pratique de l'ensemble des activités de la FFESSM.

Article 6 – LA COTISATION CLUB

Tout membre du Club doit remplir scrupuleusement sa fiche d'inscription ou de réinscription et s'acquitter, au début de chaque saison, d'une cotisation dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Elle est payable en une ou deux fois.

Une tarification spéciale peut être accordée, sur décision du Comité Directeur, à certains membres reconnus actifs.

Il existe également une cotisation réduite pour les licenciés qui le souhaitent. Elle ne permet pas de participer aux entraînements ni de bénéficier de la participation club lors des sorties.

L'adhérent qui ne sera pas à jour de sa cotisation ne pourra plus participer aux activités du club.

La cotisation en cours de saison est non remboursable.

Article 7 – LE CERTIFICAT MÉDICAL d'ABSENCE de CONTRE-INDICATION à LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES (CACI)

Tout membre du Club doit présenter, lors de son inscription ou de sa réinscription, un CACI en cours de validité délivré par un médecin conformément aux règles établies par la FFESSM (hormis cas particulier de la licence aidant/accompagnant).

Tout membre du Club se doit de renouveler son CACI tous les ans avant la date anniversaire du précédent document. Dans le cas contraire, il ne sera plus admis à participer aux activités organisées par le Club.

Article 8 – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du ou de la Président (e) ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale est convoquée par courrier et/ou par mail, au moins quinze jours à l'avance avec l'ordre du jour établi par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale **:**

- délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- vote le budget de l'exercice suivant,
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour,
- pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur conformément aux statuts,
- se prononce sur les modifications des statuts et du règlement intérieur.

Seuls, les adhérents de l'Association depuis plus de six mois, âgés de plus de seize ans et à jour de leur cotisation à la date de l'AG, présents ou représentés, pourront participer aux votes.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des membres votants est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée, dans un délai de six jours au moins d'intervalle avec le même ordre du jour. Elle délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 9 – LES COMMISSIONS

Le Comité Directeur décide de créer ou de supprimer, au sein du Club, des commissions conformes à celles de la FFESSM.

Le ou la Président (e) nomme les responsables chargés de les faire fonctionner et de rendre compte de leurs activités.

Ces commissions permettent aux adhérents du Club de pratiquer les activités proposées par notre fédération.

Article 10 – LES ENTRAINEMENTS

Le Club utilise, pour ses entraînements, le centre aquatique situé rue Henri Dunant à Conflans-Sainte- Honorine, la base fédérale de Beaumont/Oise et les infrastructures nautiques de la base de loisirs de Cergy, avec lesquels le Club établit une convention annuelle de fonctionnement signée par le (la) Président(e) à chaque début de saison.

Chaque adhérent du Club se doit de respecter le règlement intérieur de ces établissements.

L'entraînement est placé sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée conformément à la réglementation fédérale en vigueur.

Le Comité Directeur se réserve le droit de supprimer une ou plusieurs séances d'entraînement par saison (sorties Club, maintenance des bassins, manifestations diverses, …). Dans ce cas, les adhérents sont prévenus par voie d'affichage et/ou sur le site Internet du Club.

Article 11 – LES BREVETS FEDERAUX

Le Club, affilié à la FFESSM, ne reconnaît que les brevets fédéraux délivrés par celle-ci et ceux dont l'équivalence est clairement définie par la fédération.
Le Club n'organisera des sessions de passage des brevets fédéraux que dans la mesure où il disposera de l'encadrement nécessaire défini par les règles fédérales en vigueur.
Les conditions d'accès aux diverses formations sont proposées par les Responsables de commissions puis validées par le Comité Directeur et peuvent être remises à jour avant les inscriptions.
Voir le tableau « HGC – Conditions d'accès en formation » en vigueur à l'inscription.

Article 12 – LES SORTIES « CLUB »

Les sorties « Club » sont ouvertes à l'ensemble des adhérents du Club, dans la limite des places disponibles et du niveau minimum requis pour effectuer les activités programmées.
Il existe des sorties d'exploration ou des sorties de formation qui permettent de vérifier les compétences.
Les sorties sont organisées par le ou la responsable de commission ou par les moniteurs en charge des différents groupes de niveau. Elles sont assujetties à l'accord préalable du ou de la Président (e) et du ou de la responsable de la commission.
Une fiche de sortie, selon le modèle établi par le Comité Directeur, est renseignée par tout organisateur. La sortie est validée après l'accord du ou de la Président (e).
Seul (e) le ou la Président (e) est habilité (e) à signer le contrat avec les prestataires choisis dans le cadre d'une sortie. Le paiement des prestations est effectué par le Club. Les adhérents règlent leur participation par chèque au nom du Club.1/3 est à payer dès l'inscription.
Le financement des sorties est assuré par les participants après déduction de la participation éventuelle du Club.
Le calendrier prévisionnel des sorties est proposé en début de saison ou au plus tard à l'AG du club. Une inscription est obligatoire pour participer à une sortie « Club ». Les adhérents sont informés de l'ouverture des inscriptions par voie d'affichage au local et/ou par le site internet du Club. Une autorisation parentale spéciale est obligatoire pour la participation d'adhérents mineurs.
Le ou la responsable d'une sortie « Club » s'engage à consigner par écrit le nom et le niveau de chaque participant inscrit à une sortie ainsi que le matériel du Club emprunté.
Les frais supplémentaires engendrés par le tractage d'une remorque du Club ou par l'utilisation d'un bateau personnel d'un adhérent dans le cadre d'une sortie « Club » sont remboursés en fonction du tarif défini par le Comité Directeur.

Pendant la sortie et à l'occasion de chaque plongée, une feuille de sécurité sera obligatoirement remplie et transmise, pour archivage, au secrétariat du Comité Directeur sous forme de papier et/ou dématérialisée.
Les sorties « Club » doivent respecter les règles fédérales en vigueur.

Article 13 – LES COMPETITIONS

Les adhérents du club sont libres de participer à des compétitions reconnues par la FFESSM et de s'y inscrire à titre individuel.
L'organisation éventuelle de compétition par le club est soumise à l'accord du Comité Directeur.
Les participants doivent respecter les conditions d'inscription imposées par la FFESSM et les organisateurs, pour la pratique de leur activité en compétition.

Article 14 – LE MATÉRIEL HGC

Un adhérent, à jour de sa cotisation, peut emprunter du matériel du HGC **uniquement** dans le **cadre des sorties club**. Il doit verser une caution dont le montant est fixé par le Comité Directeur en début de saison. Elle lui sera restituée uniquement si le matériel est rendu dans l'état où il a été prêté.
Toute sortie du matériel sera gérée par le ou la responsable de la sortie et le responsable du matériel ou bien le ou la Président (e) sur demande soumise au moins 1 semaine avant.
En aucun cas, les prêts ne doivent gêner les activités du Club.
Les membres s'engagent à utiliser le matériel emprunté en respectant les prérogatives de plongée définies dans le Code du sport.
Le matériel actuel, notamment les bouteilles et détendeurs air, est exclusivement réservé à la plongée à l'air ou au nitrox à l'exclusion de tout autre mélange supérieur à 40 % O_2.
En cas d'accident suite au non-respect de la réglementation ou en cas d'utilisation anormale du matériel, le HGC ne pourra être tenu pour responsable.

Article 15 - UTILISATION DES LOCAUX

La salle de cours et le local technique sont à utiliser uniquement pour les besoins de fonctionnement du Club et sous la responsabilité du détenteur des clés. Toutes autres utilisations occasionnelles, non planifiées, seront soumises à l'accord préalable du (de la) Président (e) et du ou de la responsable de la commission concernée.
En cas d'accident suite au non-respect de la réglementation ou en cas d'utilisation anormale des locaux, le HGC ne pourra être tenu pour responsable.

Le planning d'utilisation et de réservation de la salle de cours est affiché à l'entrée de celle-ci.
Le local technique ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles.
Salle de cours et local technique doivent rester propres après utilisation.

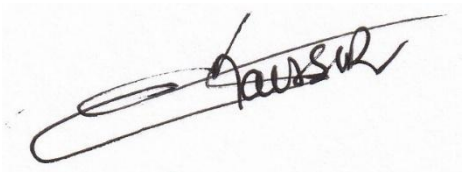
Article 16 – LE DEVOIR DE L'ADHERENT

Tout membre du Club se doit de respecter et de faire respecter le présent règlement.
Il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du HGC en signant sa fiche d'inscription ou de réinscription et à respecter les règles de la FFESSM auxquelles il adhère en signant sa demande de licence.

Le présent règlement intérieur a été modifié et adopté par vote en Assemblée Générale.

Fait à Conflans Sainte Honorine, le : 20 novembre 2025

KAISSER Sylvie
Présidente du HGC





Chantal DELCAUSSE
Secrétaire générale du HGC

